

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

**SOMMAIRE****DECISIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003****TARIFS DE PRESTATIONS**

Polyclinique du Docteur Champeau - Béziers .....	2
Polyclinique de La Méditerranée - Béziers .....	6
Clinique du Docteur Marchand - Béziers .....	10
Clinique Saint Privat - Béziers .....	14
Clinique La Pergola - Béziers .....	18
Clinique du Docteur Causse - Colombiers .....	22
Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux .....	26
Polyclinique Pasteur - Pézenas .....	30
Centre de Rééducation Fonctionnelle Bourges - Lamalou les Bains .....	34
Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron .....	38
Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Ster - Lamalou les Bains .....	42
Maison de Repos Le Colombier - Lamalou les Bains .....	46
Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodève .....	50
I'A.I.D.E.R. - Montpellier .....	54
Polyclinique St Jean - Montpellier .....	58
Clinique Médico-Chirurgicale Le Parc - Castelnau le Lez .....	62
Clinique Clémentville - Montpellier .....	66
Polyclinique Saint Roch - Montpellier .....	70
Clinique St Pierre - Lodève .....	74
Clinique Saint Louis - Ganges .....	78
Clinique Les Platanes - Lunel .....	82
Polyclinique Sainte Thérèse - Sète .....	86
Clinique Rech - Montpellier .....	90
Clinique La Lironde - St Clément la Rivière .....	94
Clinique Stella - Vérargues .....	98
Clinique Saint Antoine - Montarnaud .....	102
Centre de Repos et de Convalescence Plaisance - Montpellier .....	106
Centre Médical de Convalescence - La Grande Motte .....	110
Maison de Repos Plein Soleil - Balaruc les Bains .....	114
Centre d'Hémodialyse du Languedoc-Méditerranéen - Montpellier .....	118
Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet - Saint Jean de Védas .....	122
Centre Psychothérapique St Martin de Vignogoul - Pignan .....	126
Clinique Lavalette - Montpellier .....	130
Centre de Réadaptation Fonctionnelle La Petite Paix - Lamalou les Bains .....	134
Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide - Montpellier .....	138
Centre de Rééducation Motrice Ster - Saint Clément de Rivière .....	142
Maison de Repos et de Convalescence Le Pech du Soleil - Boujan sur Libron .....	146

**DECISIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003****TARIFS DE PRESTATIONS**

N° d'ordre : 27/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Polyclinique du Docteur Champeau - Béziers**

**N° FINESS : 340780063**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique Du Docteur Champeau – Béziers gestionnaire de la Polyclinique du Docteur Champeau - Béziers comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Du Docteur Champeau – Béziers gestionnaire de la Polyclinique du Docteur Champeau - Béziers sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
340780063	03-165	137.16	3.87	38.60	532.78	3.17	2.38	100.62	1.77	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-
340780063	03-181	103.56	4.06	33.03	-	3.17	2.38	-	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-
340780063	07-181	-	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-	-	-	-	-
340780063	23-181	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99	-	-	-	-	-
340780063	22-165	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.77	-	-	4.33	-	-	-	16.79	50.37	50.37	102.16	62.99

N° d'ordre : 28/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Polyclinique de La Méditerranée - Béziers**

**N° FINESS : 340780089**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique de La Méditerranée – Béziers gestionnaire de la Polyclinique de La Méditerranée - Béziers comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique de La Méditerranée – Béziers gestionnaire de la Polyclinique de La Méditerranée - Béziers sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC
340780089	03-174	94.58	7.52	25.99	3.17	2.38	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780089	03-181	95.74	3.72	29.16	3.17	2.38	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780089	03-302	94.06	84.85	25.83	-	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780089	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-	-
340780089	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	1.08	-	-	-	82.77	45.47
340780089	23-181	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99	-	-

N° d'ordre : 29/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique du Docteur Marchand - Béziers**

**N° FINESS : 340780097**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Clinique du Docteur Louis Marchand – Béziers gestionnaire de la Clinique du Docteur Marchand - Béziers comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes

administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique du Docteur Louis Marchand – Béziers gestionnaire de la Clinique du Docteur Marchand - Béziers sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC
340780097	03-181	95.12	3.81	28.35	3.17	2.38	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780097	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-	-
340780097	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	1.08	-	-	-	89.02	45.47
340780097	23-181	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99	-	-

N° d'ordre : 30/i/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique Saint Privat Béziers**

**N° FINESS : 340780113**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique Saint Privat Béziers gestionnaire de la Clinique Saint Privat Béziers comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE





N° d'ordre : 31/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique La Pergola - Béziers**

**N° FINESS : 340780121**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL Clinique La Pergola - Béziers gestionnaire de la Clinique La Pergola - Béziers comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Clinique La Pergola - Béziers gestionnaire de la Clinique La Pergola - Béziers sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>TSG</b>	<b>ENT</b>
340780121	03-230	100.67	3.07	25.58	1.80	59.45

N° d'ordre : 32/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique du Docteur Causse - Colombiers**

**N° FINESS : 340780139**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Clinique du Docteur Jean Causse – Nissan les Ensérunes gestionnaire de la Clinique du Docteur Causse - Colombiers comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique du Docteur Jean Causse – Nissan les Ensérunes gestionnaire de la Clinique du Docteur Causse - Colombiers sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780139	03-181	111.22	7.34	30.59	3.17	2.38	4.44	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780139	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780139	23-181	-	-	-	3.17	2.38	4.44	-	-	4.33	-	102.16	62.99

N° d'ordre : 33/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux**

**N° FINESS : 340780147**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique des Trois Vallées – Bédarieux gestionnaire de la Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE  
A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique des Trois Vallées – Bédarieux gestionnaire de la Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780147	03-174	112.49	8.07	32.13	-	-	4.55	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780147	03-181	115.24	5.55	32.90	3.32	2.49	4.44	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780147	07-181	-	-	-	3.32	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780147	23-181	-	-	-	3.32	2.49	4.44	-	-	4.33	-	102.16	62.99

N° d'ordre : 34/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Polyclinique Pasteur - Pézénas**

**N° FINESS : 340780154**

**Membres présents :**  
**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Michel Noguès**

**Membres représentés :**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou**  
**Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux**  
**Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès**

**Membres absents :**  
**Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé**  
**Le Directeur de l'URCAM**

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique Pasteur - Pézénas gestionnaire de la Polyclinique Pasteur - Pézénas comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE  
A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Pasteur - Pézénas gestionnaire de la Polyclinique Pasteur - Pézénas sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780154	03-174	91.90	7.12	25.27	3.17	2.38	4.55	-	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780154	03-181	88.57	4.66	25.92	3.17	2.38	4.44	-	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780154	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780154	23-181	-	-	-	3.17	2.38	4.44	-	-	-	4.33	-	102.16	62.99

N° d'ordre : 35/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre de Rééducation Fonctionnelle Bourges - Lamalou Les Bains**

**N° FINESS : 340780162**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle Bourges – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Bourges - Lamalou Les Bains comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle Bourges – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Bourges - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>ENT</b>
340780162	03-179	188.97	57.46
340780162	03-172	146.31	57.46

N° d'ordre : 36/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron**

**N° FINESS : 340780196**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>ENT</b>
340780196	03-172	145.27	57.46

N° d'ordre : 37/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Ster - Lamalou Les Bains**

**N° FINESS : 340780212**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la Société en Commandite Simple Centre de Rééducation Motrice du Docteur Ster – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Ster - Lamalou Les Bains comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE  
A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la Société en Commandite Simple Centre de Rééducation Motrice du Docteur Ster – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Ster - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>FS</b>	<b>ENT</b>
340780212	03-172	141.29	-	57.46
340780212	03-178	285.75	-	57.46
340780212	03-187	219.52	-	57.46
340780212	04-172	-	74.52	-

N° d'ordre : 38/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Maison de Repos Le Colombier - Lamalou Les Bains**

**N° FINESS : 340780253**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Le Colombier - Lamalou Les Bains gestionnaire de la Maison de Repos Le Colombier - Lamalou Les Bains comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Le Colombier - Lamalou Les Bains gestionnaire de la Maison de Repos Le Colombier - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>ENT</b>	<b>SSM</b>
340780253	03-169	70.29	2.15	17.56	59.06	-
340780253	03-170	72.85	2.18	18.58	59.06	-
340780253	03-627	124.34	3.84	-	59.06	7.06

N° d'ordre : 39/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodève**

**N° FINESS : 340780568**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodève gestionnaire du Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodeve comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodève gestionnaire du Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodeve sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>TSG</b>	<b>ANP</b>	<b>ENT</b>	<b>PMS</b>
340780568	03-130	103.32	7.07	26.04	4.55	41.78	58.49	4.33
340780568	03-187	140.92	-	-	-	-	57.46	-
340780568	03-627	116.72	-	-	-	-	59.06	-

N° d'ordre : 40/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**l'A.I.D.E.R. - Montpellier**

**N° FINESS : 340780600**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à l'Association pour l'Installation à Domicile des Epurations Rénales - Montpellier gestionnaire de l'A.I.D.E.R. -MONTPELLIER comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE  
A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à l'Association pour l'Installation à Domicile des Epurations Rénales - Montpellier gestionnaire de l'A.I.D.E.R. -MONTPELLIER sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>FSE</b>	<b>Forfait hebdomadaire</b>	<b>TSG</b>
340780600	19-723	230.93	-	1.71
340780600	19-552	369.27	-	1.71
340780600	06-555	138.16	-	-
340780600	06-797	220.75	-	-
340780600	19-797	286.89	-	1.71
340780600	06-555	-	672.08	-
340780600	06-556	-	498.48	-

N° d'ordre : 41/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Polyclinique St Jean - Montpellier**

**N° FINESS : 340780634**

**Membres présents :**  
**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Michel Noguès**

**Membres représentés :**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou**  
**Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux**  
**Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès**

**Membres absents :**  
**Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé**  
**Le Directeur de l'URCAM**

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la Société par Actions Simplifiée CSJ – Montpellier gestionnaire de la Polyclinique St Jean - Montpellier comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



N° d'ordre : 42/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique Médico-Chirurgicale Le Parc - Castelnau Le Lez**

**N° FINESS : 340780667**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA à Directoire Gestion de La Clinique du Parc - Castelnaud Le Lez gestionnaire de la Clinique Médico-Chirurgicale Le Parc - Castelnaud Le Lez comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE





N° d'ordre : 43/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique Clémentville - Montpellier**

**N° FINESS : 340780675**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplot par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Exploitation de la Clinique Clémentville – Montpellier gestionnaire de la Clinique Clémentville - Montpellier comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Exploitation de la Clinique Clémentville – Montpellier gestionnaire de la Clinique Clémentville - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	
340780675	03-104	374.41	13.72	-	-	3.17	2.38	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-106	126.14	14.43	-	-	3.17	2.38	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-112	372.33	6.10	-	-	-	-	-	-	-	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-135	112.01	8.33	31.41	-	3.17	2.38	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-165	134.13	3.88	37.45	565.07	3.17	2.38	100.62	1.77	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-174	112.01	8.33	31.41	-	3.17	2.38	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-181	105.92	6.12	30.28	-	3.17	2.38	-	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-302	111.18	41.74	31.16	-	-	-	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	07-181	-	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.08	-	-	-	73.54	45.47	-	-	-	-	-	-
340780675	23-181	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	22-165	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.77	-	-	4.33	-	-	-	-	-	16.79	50.37	50.37	102.16	62.99	

N° d'ordre : 44/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Polyclinique Saint Roch - Montpellier**

**N° FINESS : 340780683**

**Membres présents :**  
**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Michel Noguès**

**Membres représentés :**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou**  
**Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux**  
**Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès**

**Membres absents :**  
**Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé**  
**Le Directeur de l'URCAM**

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Société d'exploitation de la Polyclinique Saint Roch - Montpellier gestionnaire de la Polyclinique Saint Roch - Montpellier comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE  
A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Société d'exploitation de la Polyclinique Saint Roch - Montpellier gestionnaire de la Polyclinique Saint Roch - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	ATU	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
340780683	03-112	372.33	6.10	-	-	-	-	-	-	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-143	193.4	9.64	35.65	-	3.92	2.94	-	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-150	238.79	9.57	-	-	4.58	3.44	-	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-165	134.17	3.85	35.38	565.07	3.17	2.38	100.62	1.77	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-174	111.89	8.39	29.90	-	-	-	-	-	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-181	125.25	8.12	34.94	-	3.17	2.38	-	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-718	238.79	9.57	-	-	4.07	3.06	-	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	07-181	-	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	10-401	-	-	-	-	3.17	2.38	-	-	-	-	-	-	-	-	15.84	-	-	-	-	-
340780683	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.08	-	-	88.86	45.47	-	-	-	-	-	-
340780683	23-181	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.67	-	4.33	102.16	62.99	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	22-165	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.77	-	4.33	-	-	-	-	-	16.79	50.37	50.37	102.16	62.99

N° d'ordre : 45/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique St Pierre - Lodève**

**N° FINESS : 340780691**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique Saint Pierre - Lodève gestionnaire de la Clinique St Pierre - Lodève comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Saint Pierre - Lodève gestionnaire de la Clinique St Pierre - Lodève sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780691	03-174	95.86	6.13	27.03	-	-	4.55	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780691	03-181	106.70	4.49	30.46	3.32	2.49	4.44	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780691	07-181	-	-	-	3.32	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780691	23-181	-	-	-	3.32	2.49	4.44	-	-	4.33	-	102.16	62.99

N° d'ordre : 46/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique Saint Louis - Ganges**

**N° FINESS : 340780717**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la Mutualité Languedoc Santé - Montpellier gestionnaire de la Clinique Saint Louis - Ganges comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la Mutualité Languedoc Santé - Montpellier gestionnaire de la Clinique Saint Louis - Ganges sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	ATU
340780717	03-143	192.27	9.59	26.71	-	3.24	2.43	-	4.44	58.49	4.33	-	-	-
340780717	03-165	131.57 (1)	3.76	34.18	494.03	3.35	2.51	100.62	4.71	58.49	4.33	-	-	-
340780717	03-174	113.81	7.62	30.34	-	3.35	2.51	-	4.55	58.49	4.33	-	-	-
340780717	03-181	122.42 (2)	4.26	32.78	-	3.35	2.51	-	4.44	58.49	4.33	-	-	-
340780717	07-181	-	-	-	-	3.35	-	-	-	-	-	-	-	-
340780717	23-181	-	-	-	-	3.35	2.51	-	4.44	-	4.33	102.16	62.99	-
340780717	10-401	-	-	-	-	3.35	2.51	-	-	-	-	-	-	15.84

(1) y compris majoration temporaire de 8.50 applicable jusqu'au 6 février 2003

(2) y compris majoration temporaire de 10.18 applicable jusqu'au 6 février 2003

(3) y compris majoration temporaire de 8.59 applicable jusqu'au 6 février 2003

N° d'ordre : 47/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique Les Platanes - Lunel**

**N° FINESS : 340780725**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL Clinique Les Platanes - Lunel gestionnaire de la Clinique Les Platanes - Lunel comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Clinique Les Platanes - Lunel gestionnaire de la Clinique Les Platanes - Lunel sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780725	03-181	89.09 (1)	4.35	32.22	3.17	2.38	4.44	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780725	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780725	23-181	-	-	-	3.17	2.38	4.44	-	-	4.33	-	102.16	62.99

(1) y compris majoration temporaire de 14.06 applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2003

N° d'ordre : 48/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Polyclinique Sainte Thérèse - Sète**

**N° FINESS : 340780741**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique Sainte Thérèse - Sète gestionnaire de la Polyclinique sainte Thérèse - Sète comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Sainte Thérèse - Sète gestionnaire de la Polyclinique sainte Thérèse - Sète sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780741	03-165	131.93	3.87	37.42	494.03	3.17	2.38	100.62	1.77	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780741	03-181	86.61	3.56	26.92	-	3.17	2.38	-	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780741	07-181	-	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780741	23-181	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99

N° d'ordre : 49/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique Rech - Montpellier**

**N° FINESS : 340780758**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Société d'exploitation de la Clinique Rech – Montpellier gestionnaire de la Clinique Rech - Montpellier comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Société d'exploitation de la Clinique Rech – Montpellier gestionnaire de la Clinique Rech - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	FSY
340780758	03-151	140.93	4.60	40.56	3.17	2.38	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-
340780758	07-151	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-
340780758	03-143	197.31	10.06	38.75	3.17	2.38	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-
340780758	23-151	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99	-
340780758	03-230	102.54	1.66	26.23	-	-	-	-	59.45	-	-	-	-	2.03

N° d'ordre : 50/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique La Lironde - St Clément la Rivière**

**N° FINESS : 340780766**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL La Lironde Clinique Neuro Psychiatrique la Lironde – Saint Clément de Rivière gestionnaire de la Clinique La Lironde - St Clément La Rivière comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE  
A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SARL La Lironde Clinique Neuro Psychiatrique la Lironde – Saint Clément de Rivière gestionnaire de la Clinique La Lironde - St Clément La Rivière sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>FSY</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>TSG</b>	<b>ENT</b>
340780766	03-230	107.10	2.03	1.71	27.34	3.32	59.45
340780766	03-236	260.00	-	-	-	-	59.45

N° d'ordre : 51/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique Stella - Vérargues**

**N° FINESS : 340780782**

**Membres présents :**  
**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Michel Noguès**

**Membres représentés :**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou**  
**Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux**  
**Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès**

**Membres absents :**  
**Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé**  
**Le Directeur de l'URCAM**

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA SEE de la Clinique Stella - Vérargues gestionnaire de la Clinique Stella - Vérargues comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA SEE de la Clinique Stella - Vérargues gestionnaire de la Clinique Stella - Vérargues sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>TSG</b>	<b>ENT</b>	<b>FSY</b>
340780782	03-230	100.05	3.06	24.68	4.83	59.45	2.03

N° d'ordre : 52/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique Saint Antoine -Montarnaud**

**N° FINESS : 340780790**

**Membres présents :**  
**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Michel Noguès**

**Membres représentés :**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou**  
**Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux**  
**Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès**

**Membres absents :**  
**Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé**  
**Le Directeur de l'URCAM**

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Clinique Saint Antoine - Montarnaud gestionnaire de la Clinique Saint Antoine -Montarnaud comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Saint Antoine - Montarnaud gestionnaire de la Clinique Saint Antoine - Montarnaud sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>FSY</b>	<b>TSG</b>	<b>ENT</b>	<b>PMS</b>
340780790	03-230	109.14	3.00	27.75	2.03	4.83	59.45	3.81
340780790	39-230	158.44	2.99	39.84	2.03	4.83	59.45	3.81

N° d'ordre : 53/I/2003

**Objet** : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003

**Centre de Repos et de Convalescence Plaisance - Montpellier**

**N° FINESS : 340780808**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Plaisance - Montpellier gestionnaire du Centre de Repos et de Convalescence Plaisance - Montpellier comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Plaisance - Montpellier gestionnaire du Centre de Repos et de Convalescence Plaisance - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>ENT</b>
340780808	03-169	62.76	1.14	16.42	59.06
340780808	03-170	63.69	1.16	16.69	59.06

N° d'ordre : 54/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre Médical de Convalescence - La Grande Motte**

**N° FINESS : 340780816**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à l'Union Départementale des Mutuelles de l'Hérault Mutualité de l'Hérault - Montpellier gestionnaire du Centre Médical de Convalescence - La Grande Motte comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à l'Union Départementale des Mutuelles de l'Hérault Mutualité de l'Hérault - Montpellier gestionnaire du Centre Médical de Convalescence - La Grande Motte sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>ENT</b>	<b>SSM</b>
340780816	03-170	76.13	2.22	19.03	59.06	2.19

N° d'ordre : 55/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Maison de Repos Plein Soleil - Balaruc les Bains**

**N° FINESS : 340780824**

**Membres présents :**  
**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Michel Noguès**

**Membres représentés :**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou**  
**Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux**  
**Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès**

**Membres absents :**  
**Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé**  
**Le Directeur de l'URCAM**

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL Plein Soleil -Balaruc Les Bains gestionnaire de la Maison de Repos Plein Soleil - Balaruc Les Bains comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Plein Soleil -Balaruc  
Les Bains gestionnaire de la Maison de Repos Plein Soleil - Balaruc  
Les Bains sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>ENT</b>
340780824	03-185	77.69	2.23	18.21	59.06
340780824	03-170	78.56	2.25	19.27	59.06

N° d'ordre : 56/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre d'Hémodialyse du Languedoc-Méditerranéen - Montpellier**

**N° FINESS : 340780840**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA à Directoire et à Conseil de Surveillance Centre d'Hémodialyse Du Languedoc Méditerranéen - Montpellier gestionnaire du Centre d'Hémodialyse Du Languedoc-Méditerranéen - Montpellier comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA à Directoire et à Conseil de Surveillance Centre d'Hémodialyse Du Languedoc Méditerranéen - Montpellier gestionnaire du Centre d'Hémodialyse Du Languedoc-Méditerranéen - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	FS	FSO	ANP	ENT	PMS
340780840	19-723	-	214.20	-	-	-	0.36
340780840	19-552	-	359.43	-	-	-	0.36
340780840	19-797	-	286.80	-	-	-	0.36
340780840	03-312	331.34	-	3.17	41.78	58.49	4.33

N° d'ordre : 57/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet - Saint Jean de Védas**

**N° FINESS : 340780857**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Le Castelet Maison de Santé Repos et Convalescence - Saint Jean De Védas gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet - Saint Jean de Védas comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Le Castelet Maison de Santé Repos et Convalescence - Saint Jean De Védas gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet - Saint Jean de Védas sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>ENT</b>
340780857	03-172	156.49	-	-	57.46
340780857	03-185	83.65	0.44	21.82	59.06
340780857	03-187	164.91	-	-	57.46
340780857	19-172	54.11	-	-	-

N° d'ordre : 58/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre Psychothérapique St Martin de Vignogoul - Pignan**

**N° FINESS : 340780931**

**Membres présents :**  
**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Michel Noguès**

**Membres représentés :**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou**  
**Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux**  
**Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès**

**Membres absents :**  
**Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé**  
**Le Directeur de l'URCAM**

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Saint Martin de Vignogoul - Pignan gestionnaire du Centre Psychothérapique St Martin de Vignogoul - Pignan comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Saint Martin de Vignogoul - Pignan gestionnaire du Centre Psychothérapique St Martin de Vignogoul - Pignan sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>TSG</b>	<b>ENT</b>
340780931	03-230	127.21	1.68	32.00	4.83	59.45
340780931	21-806	47.06	-	-	-	-

N° d'ordre : 59/I/2003

**Objet** : **FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Clinique Lavalette - Montpellier**

**N° FINESS : 340781384**

**Membres présents :**  
**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Michel Noguès**

**Membres représentés :**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou**  
**Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux**  
**Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès**

**Membres absents :**  
**Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé**  
**Le Directeur de l'URCAM**

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Clinique Médicale de Lavalette – Montpellier gestionnaire de la Clinique Lavalette - Montpellier comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Médicale de Lavalette – Montpellier gestionnaire de la Clinique Lavalette - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

N° FINISS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	ATU	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
340781384	03-104	367.56	13.47	-	3.17	2.38	1.71	253.00	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	03-106	127.47	15.62	-	3.17	2.38	1.71	253.00	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	03-174	124.72	6.14	33.29	3.17	2.38	1.71	253.00	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	03-181	151.04	5.28	54.96	3.17	2.38	1.67	253.00	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	23-181	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	-	-	4.33	-	102.16	62.99	-	-	-	-	-	-
340781384	10-405	-	-	-	3.17	2.38	-	-	-	-	-	-	-	-	15.84	-	-	-	-	-
340781384	22-174	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	-	-	4.33	-	-	-	-	16.79	50.37	50.37	102.16	62.99

N° d'ordre : 60/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre de Réadaptation Fonctionnelle La Petite Paix - Lamalou les Bains**

**N° FINESS : 340782002**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL La Petite Paix - Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle La Petite Paix - Lamalou Les Bains comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SARL La Petite Paix - Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle La Petite Paix - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>ENT</b>
340782002	03-172	145.23	57.46

N° d'ordre : 61/I/2003

**Objet : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide - Montpellier**

**N° FINESS : 340789981**

**Membres présents :**  
**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Michel Noguès**

**Membres représentés :**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou**  
**Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux**  
**Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès**

**Membres absents :**  
**Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé**  
**Le Directeur de l'URCAM**

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Centre De Rééducation Fonctionnelle De Fontfroide - Montpellier gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide - Montpellier comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SA Centre De Rééducation Fonctionnelle De Fontfroide - Montpellier gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>ENT</b>
340789981	03-172	187.75	57.46
340789981	04-172	93.84	-

N° d'ordre : 62/I/2003

**Objet** : **FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003**

**Centre de Rééducation Motrice Ster - Saint Clément de Rivière**

**N° FINESS : 340796093**

**Membres présents :**  
**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Michel Noguès**

**Membres représentés :**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard**  
**Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou**  
**Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux**  
**Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**  
**Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès**

**Membres absents :**  
**Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé**  
**Le Directeur de l'URCAM**

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la Société en Commandite Simple Centre de Rééducation Motrice du Docteur Ster – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Rééducation Motrice Ster - Saint Clément De Rivière comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE



**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la Société en Commandite Simple Centre de Rééducation Motrice du Docteur Ster – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Rééducation Motrice Ster - Saint Clément De Rivière sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>ENT</b>
340796093	03-187	219.44	57.46

N° d'ordre : 63/I/2003

**Objet** : FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003

**Maison de Repos et de Convalescence Le Pech du Soleil - Boujan sur Libron**

**N° FINESS : 340798552**

**Membres présents :**  
Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Alain Roux  
Madame Martine Riffard  
Monsieur Charles Jegou  
Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Michel Noguès

**Membres représentés :**  
Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard  
Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira  
Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou  
Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux  
Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze  
Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

**Membres absents :**  
Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé  
Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL Le Pech du Soleil - Boujan Sur Libron gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence le Pech Du Soleil - Boujan Sur Libron comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**DU 29 JANVIER 2003**

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Le Pech du Soleil - Boujan Sur Libron gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence le Pech Du Soleil - Boujan Sur Libron sont revalorisés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

<b>N° FINESS</b>	<b>DMT</b>	<b>PJ</b>	<b>PHJ</b>	<b>SHO</b>	<b>ENT</b>	<b>SSM</b>
340798552	03-170	77.65	2.23	19.09	59.06	2.19

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **27 Mars 2003**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Philippe Vignes**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques